

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **jeudi 22 février**, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **20h06**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de votants : 12 + 1 POUVOIR

Présents (12) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; CORRADINI Roselyne ; CORBINEAU Elodie ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ;

Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BASTARD-ROSSET Benoît ; BIBOLLET Maxime ; LAMBERSENS Dominique ; ALBANEL Xavier

Excusée (1) : Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme Claire MEILLIER

Absent (1) : M. Pierre CREDOZ

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

DELIBERATION N° 2024/005	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DISPENSE D'ENQUETE PUBLIQUE
-------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-8 et 141-3,

Considérant que M. BETRIX Serge demeurant 5, rue de Lachat 74940 ANNECY, en date du 4 septembre 2023, a fait connaître son intention d'acquérir une portion de voirie de 15 m² situé le long de sa propriété, parcelles cadastrées A 4146 et A 720,

Considérant qu'un arrêté d'alignement individuel a été rédigé le 4 janvier 2024 précisant dans son article 3 qu'il y a discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public et qu'une régularisation foncière est à prévoir,

Considérant que la portion de voirie de 15 m² n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que Monsieur BETRIX Serge riverain direct propriétaire des parcelles A 720 et A 4116 a fait connaître son intention d'acquérir le délaissé de voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE, et 2 ABSTENSIONS :

- CONSTATE la désaffectation d'une portion de route du Trasserand d'une contenance de 15 m²,
- CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,
- AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur BETRIX serge, à 1 € du m²,
- DIT que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de l'acquéreur (honoraires de bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...),
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs les jours, mois et an susdit.

Le Maire,

Sébastien BRIAND

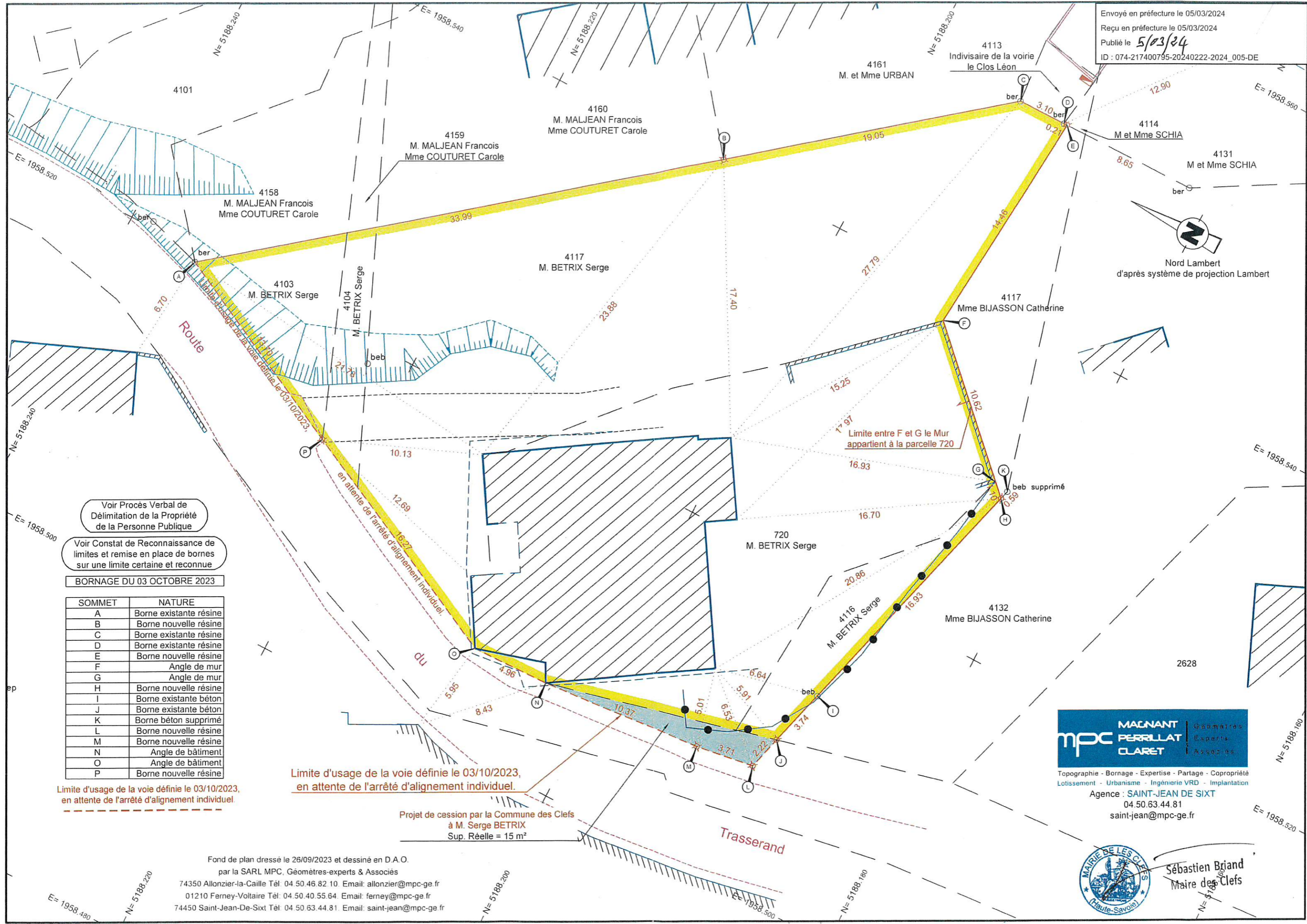


La secrétaire de séance,

Nathalie BULEUX

Buleux

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
 Reçu en préfecture le 05/03/2024
 Publié le 5/03/24
 ID : 074-217400795-20240222-2024_005-DE



Nord Lambert
 d'après système de projection Lambert

Voir Procès Verbal de
 Délimitation de la Propriété
 de la Personne Publique

Voir Constat de Reconnaissance de
 limites et remise en place de bornes
 sur une limite certaine et reconnue

BORNAGE DU 03 OCTOBRE 2023

SOMMET	NATURE
A	Borne existante résine
B	Borne nouvelle résine
C	Borne existante résine
D	Borne existante résine
E	Borne nouvelle résine
F	Angle de mur
G	Angle de mur
H	Borne nouvelle résine
I	Borne existante béton
J	Borne existante béton
K	Borne béton supprimé
L	Borne nouvelle résine
M	Borne nouvelle résine
N	Angle de bâtiment
O	Angle de bâtiment
P	Borne nouvelle résine

Limite d'usage de la voie définie le 03/10/2023,
 en attente de l'arrêté d'alignement individuel.

Limite d'usage de la voie définie le 03/10/2023,
 en attente de l'arrêté d'alignement individuel.

Projet de cession par la Commune des Clefs
 à M. Serge BETRIX
 Sup. Réelle = 15 m²

MAGNANT PERRILLAT CLARET Géomètres Experts Associés

Topographie - Bornage - Expertise - Partage - Copropriété
 Lotissement - Urbanisme - Ingénierie VRD - Implantation
 Agence : SAINT-JEAN DE SIXT
 04.50.63.44.81
 saint-jean@mpc-ge.fr

Fond de plan dressé le 26/09/2023 et dessiné en D.A.O.
 par la SARL MPC, Géomètres-experts & Associés
 74350 Allonzier-la-Caille Tél: 04 50 46 82 10. Email: allonzier@mpc-ge.fr
 01210 Ferney-Voltaire Tél: 04 50 40 55 64. Email: ferney@mpc-ge.fr
 74450 Saint-Jean-De-Sixt Tél: 04 50 63 44 81. Email: saint-jean@mpc-ge.fr



Sébastien Briand
 Maire des Clefs